



PRÉFET DE L' AISNE

Liberté
Égalité
Fraternité

Laon, le 07 DEC. 2020

Le Préfet de l' Aisne
à
Mesdames et Messieurs les Présidents
des associations syndicales autorisées
et des associations foncières rurales

en communication à :

Mesdames et Messieurs les Sous-préfets,
Madame la Directrice départementale des finances publiques
de l' Aisne,
Monsieur le Directeur départemental des territoires de l' Aisne

Circulaire n°2020- *16*

Objet : Vote des budgets primitifs 2021 et adoption des comptes administratifs 2020 des associations syndicales autorisées (ASA) et des associations foncières rurales (AFR).

Réfer. : Décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires.

En application de l' article 59 du décret du 3 mai 2006 concernant les dispositions relatives aux dates de vote du budget primitif et du compte administratif des associations syndicales autorisées (ASA) et des associations foncières rurales (AFR), le budget primitif (BP) voté avant le 31 janvier doit être **transmis avant le 15 février** en préfecture à la direction de la citoyenneté et de la légalité pour l'arrondissement de Laon, ou à la sous-préfecture territorialement compétente.

S'agissant de l'adoption du **compte administratif (CA)** et par application de l' article 62 du décret précité, le CA doit être adopté au plus tard le 30 juin et **transmis avant le 15 juillet** aux autorités compétentes pour recevoir les budgets primitifs.

Les pièces à joindre à ces documents budgétaires sont les suivantes :

- le BP doit être accompagné de la délibération fixant le tarif à l'hectare et du document relatif aux bases annuelles de redevances dues par chaque membre de l'association (le rôle annuel)
- le CA doit être transmis avec le compte de gestion et sa délibération d'approbation, la délibération d'approbation du CA, ainsi que la délibération d'affectation des résultats.

Ces actes budgétaires doivent être transmis en deux exemplaires. Un exemplaire revêtu du cachet mentionnant la date de réception en préfecture ou sous-préfecture est immédiatement retourné à l'établissement.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY
Pierre LARREY

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 LAON Cedex
Affaire suivie par : Christine DRUENNE
Tél.: 03 23 21 83 87
Mél. : pref-bureau-finances-locales@aisne.gouv.fr
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau des finances locales

 Préfet de l'Aisne

  @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr